

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 3 octobre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 25 septembre 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Éric MILLET, Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15  
(dont 1 mandat)

**Absents excusés** : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU  
Cécile THOMAS et Karine VILLANNEAU

**Absente** : Manuella REAUTE

**Secrétaire** : Éric MILLET

Affiché le 5 octobre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CHARTRE D'ENGAGEMENT SESIBILIS'HAIE PROPOSÉE PAR LA FÉDÉRATION DES  
CHASSEURS (délibération n° 2023-10-01)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la charge d'engagement sensibilis'haie proposée par la fédération des chasseurs,

Considérant qu'elle consiste en l'implication des territoires et la poursuite de l'action  
en faveur de l'environnement des fédérations des chasseurs ou des associations de  
chasse,

Considérant qu'en échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de  
la haie, la fédération nationale des chasseurs fournira des kits de plantation prêts à  
l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés,

Considérant que la commune s'engage à :

- Respecter cette charte sur une durée d'au moins 10 ans,
- Utiliser les plants fournis par la fédération nationale des chasseurs lors de la  
plantation,
- Respecter le guide de plantation fourni par la fédération nationale des chasseurs  
(ou les conseils de la fédération des chasseurs partenaire) lors de la mise en place  
de la haie,
- Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes  
volontaires (agriculteurs notamment), via la constitution d'une tranchée pour  
planter,
- Maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans,
- Informer la fédération nationale des chasseurs du calendrier de plantation pour  
mener à bien la logistique du chantier de plantation,
- Réaliser le montage du projet en partenariat avec la fédération des chasseurs  
locale, ou à défaut une association de chasseurs en lien avec celle-ci, notamment  
pour le choix du lieu d'implantation, garantissant une efficacité agronomique et  
environnementale optimale,

- Organiser un chantier participatif associant les habitants de la commune, enfants, parents, écoles afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie,
- Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit pédagogique à proximité directe de la haie plantée,
- Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des indications fournies par la fédération des chasseurs locale partenaire.

Considérant le projet d'une plantation de haie de 25 mètres au niveau du Champs Président, sur la propriété d'un particulier,

Considérant que la commune devra mettre en place le panneau de sensibilisation en mitoyenneté sur le terrain communal et la propriété du particulier,

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la charte d'engagement ainsi que le projet sensibilis'haie proposés par la fédération des chasseurs et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la charte d'engagement.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Éric MILLET